



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
26 Février 2007, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de Conseillers présents :	20
Quorum :	14

Date de convocation et d'affichage : 20 Février 2007

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT (à partir de la question n° 07-04), M. Bertrand HIGNARD, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD et M. André BADIGNON, Adjoint, Mmes Pierrette HUET, Marie-Thérèse FERRAND, Mme Yolande GIROUX, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. François LARCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC, et Mme Françoise BAUDUIN

Absents excusés : Mme Martine CHEVALIER, Mme Michelle GAUCHER, Mme Chantal GILLOUAYE, Mme Annie CITRE, M. Loïc PETITPAS

Absents non excusés : M. Claude BIEDERMANN, Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : Mme GINGAT à M. BADIGNON (pour les questions 07-01 à 07-03), Mme CHEVALIER à Mme DAUCE, Mme GAUCHER à Mme ROBINAULT, Mme GILLOUAYE à M. HAMELIN, Mme CITRE à M. LEGRAND, M. PETITPAS à Mme SAUVEE

Président de séance :

M. Joël LE BESCO, Maire - pour les questions 07-01 à 07-03 et 07-08 à 07-34

M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint - pour les questions 07-04 à 07-07

Secrétaire de séance : Mme Yolande GIROUX, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 07-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-02) Pôle culturel « intergénérationnel »
- 07-03) Personnel communal – Création de postes de C.A.E.
- 07-04) Comptes administratifs de l'exercice 2006 (Ville et budgets annexes des lotissements : Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel et La Providence)
- 07-05) Compte administratif de l'exercice 2006 du service de l'assainissement
- 07-06) Compte administratif de l'exercice 2006 du service des eaux
- 07-07) Compte administratif de l'exercice 2006 du camping du « Vieux Châtel »
- 07-08) Comptes de gestion 2006 du Receveur (Ville et budgets annexes des lotissements : Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel et La Providence)
- 07-09) Compte de gestion 2006 du Receveur – Service de l'assainissement
- 07-10) Compte de gestion 2006 du Receveur – Service des eaux
- 07-11) Compte de gestion 2006 du Receveur – Camping
- 07-12) Exercice budgétaire 2006 – Affectation des résultats
- 07-13) Exercice budgétaire 2007 – Débat d'orientations générales du budget
- 07-14) Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 07-15) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Les Hauts Rochers »
- 07-16) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « La Gentière »
- 07-17) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- 07-18) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- 07-19) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Poissonnière »
- 07-20) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Morandière »
- 07-21) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Le Haut Lizion »
- 07-22) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Balansonnette »
- 07-23) Régularisation foncière liée au déplacement du pont SNCF au lieu-dit « Balansonnette »
- 07-24) Cession de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la Z.A. du Moulin Madame aux lieux-dits « Les Ruettes » et « Le Moulin Madame »
- 07-25) Cession d'une portion de chemin communal n° 66 desservant le lieu-dit « Les Ruettes »
- 07-26) Location d'un logement communal – 8 bis Avenue des Cytises
- 07-27) Location du local situé dans la cour de la Poste (ancien Point-Accueil Emploi)
- 07-28) Office du Tourisme – Bilan annuel 2006
- 07-29) Animations liées au patrimoine – Demande de subventions
- 07-30) Salle omnisports – Diagnostic amiante
- 07-31) Aides financières obtenues – Aménagement du centre-ville 3^e tranche – Information du Conseil Municipal
- 07-32) FISAC – Attribution de subventions – Aménagement du centre-ville 3^e tranche – Information du Conseil Municipal
- 07-33) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-34) Questions orales

07-01) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Yolande GIROUX, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame COÏC, Conseillère Municipale, précise qu'en ce qui concerne les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement deux abstentions ont été notées alors qu'il y avait lieu d'en noter trois.

M. LE BESCO prend acte de cette demande et indique que la rectification sera faite.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 14 Décembre 2006, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

07-02) POLE CULTUREL « INTERGENERATIONNEL »

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'en raison des difficultés de fonctionnement de la bibliothèque dues en grande partie à l'exiguïté de locaux non adaptés à l'installation des technologies actuelles et à l'aspiration des usagers, d'une part, et dans la continuité des réflexions menées lors de l'élaboration du contrat d'objectif en mai 1997, d'autre part, qui faisaient les constats suivants :

- 1) *la fonction culturelle participe activement à l'attractivité de Combourg et de son bassin de vie, à sa notoriété et à sa capacité à attirer de futurs habitants, des chalands, des touristes et constitue à ce titre une priorité.*
- 2) *Les équipements existants semblent, si ce n'est insuffisants, pour le moins mal utilisés et sans approche globale en matière de » services rendus »*
- 3) *En matière d'équipements, les réflexions ont conduit à élargir l'offre, en réalisant une médiathèque dans laquelle seront disponibles des supports autres que le papier, le disque, les cassettes, la vidéo, l'informatique*
- 4) *Pour l'implantation de cet équipement, deux critères majeurs ont été retenus*
 - *la proximité du centre et des équipements scolaires*
 - *l'éventuelle utilisation de bâtiments existants*

il a été décidé de mener une réflexion sur la construction d'un pôle culturel dédié à un éventail de population diversifiée.

Des contacts ont été pris avec les responsables de la Bibliothèque Départementale d'Ille et Vilaine (B D I V) pour connaître les normes à respecter en matière de surface, de fonctionnalité des locaux et d'aide financière allouée pour ce type d'opérations. Des visites de réalisations récentes sur d'autres communes ont eu lieu. Sur les conseils de Madame PAYS, responsable à la B D I V, quatre médiathèques ont été visitées en fonction de critères de population, de configuration de bâtiments ou de surfaces :

- LA BOUEXIERE
- THORIGNE FOUILLARD
- ACIGNE
- LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

Les locaux de l'ancienne école Sainte Anne, le Centre Culturel actuel et un bâtiment de jonction entre ces deux ensembles respecteraient les priorités de choix d'implantation (plein centre-ville) et d'utilisation d'anciens bâtiments.

Les commissions Vie Scolaire - Action Culturelle et Urbanisme - Bâtiments se sont réunies le 9 janvier 2007 et, après concertation, les besoins exprimés portent sur les éléments suivants :

- Un espace accueil de 30 m².
- Un espace adulte de 120 m².
- Un espace enfants de 100 m².
- Un espace magazines – périodiques de 30 m².
- Un espace CD audio de 20 m².
- Un espace multimédia de 60 m².
- Un bureau pour le responsable bibliothèque, un atelier de travail, une réserve pour les livres, un local serveur, des sanitaires et un local technique de 90 m² pour l'ensemble.
- Une salle d'exposition incluant une salle de réunion de 200 m².
- Différentes salles annexes pour les associations de 200 m².

Soit un total de 850 m² de surface utile à créer.

Le centre culturel actuel propose environ 300 m² de surface utile, et l'ancienne école Sainte Anne décline environ 4 salles de 60 m² soit 240 m² dont 120 m² à l'étage. D'où la nécessité de créer environ 300 m² de surface en jonction des deux bâtiments.

Afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet, il a ensuite été décidé de faire appel à un organisme pour apporter à la Commune une assistance générale à caractère administratif, financier et technique destiné à l'établissement d'un programme en amont de la désignation d'un maître d'œuvre.

La D.D.E. ayant été contactée en ce sens, a proposé une mission de conduite d'opération dont la rémunération par phase technique est la suivante :

1- Recueil des données :

2 885.63 € H.T.

- | | |
|---|------------------|
| 2- Assistance pendant la phase de conception du projet | 10 982.00 € H.T. |
| 3- Assistance générale à la gestion de l'opération | 5 030.25 € H.T. |
| 4-Assistance à la réalisation et à la réception des travaux | 5 975.50 € H.T. |

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de ne retenir que les deux premières phases techniques de cette mission pour un coût H.T. de 13 867.63 € H.T.

Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières et les pièces relatives au marché de conduite d'opération défini ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après un débat portant sur le fonctionnement du futur bâtiment, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-03) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES DE C A.E.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2007, 2 nouveaux postes « Contrats d'Aide à l'Emploi – C A E », portant le nombre potentiel de ce type d'emploi d'insertion à 6.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels à intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2005. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Monsieur Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint, est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, Président de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

07-04) COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2006 (Ville et budgets annexes du Lotissement Victor Hugo, du Lotissement de Melesse, du Lotissement Cité Rahuel, et du lotissement de la Providence)

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN, 1^{er} Adjoint et Président de séance, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2006 (Budget de la Ville et Budgets annexes du lotissement « Victor Hugo », du lotissement de « Melesse », du Lotissement « Cité Rahuel », du lotissement « La Providence ») dressés par le Maire, ainsi que les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

A) VILLE

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

a) Section de fonctionnement

Dépenses :	
- Opérations de l'exercice	3 291 820,35 € (1)
Recettes	
- Opérations de l'exercice	4 419 996,35 € (2)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	1 128 176,00 € (2-1)
Résultat reporté	192 844,40 € (3)
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement (2-1+3)	<u>1 321 020,40 €</u>

b) Section d'investissement

Dépenses	
- Déficit reporté	1 104 554,60 €
- Opérations de l'exercice	<u>2 702 013,39 €</u>
Total	3 806 567,99 € (1)

Recettes
- Opérations de l'exercice 1 990 297,74 € (2)

Résultat de Clôture
- Déficit = Besoin de financement 1-2 **1 816 270,25 €**

Le résultat définitif de l'exercice 2006 se présente ainsi :

Excédent de Fonctionnement 1 321 020,40 €
Déficit d'Investissement -1 816 270,25 €

soit un Déficit globalisé 495 249,85 €
(hors restes à réaliser)

c) Restes à réaliser :

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués de l'excédent ou du déficit de chacune des deux sections tel qu'il a été défini ci-dessus mais aussi des « Restes à Réaliser » en dépenses et en recettes d'Investissement.

Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 2 847 421 € et en recettes pour un montant de 1 679 152 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2007.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est adopté par 20 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) et 4 voix « contre » (dont 1 pouvoir)

B) LOTISSEMENT « VICTOR HUGO »

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement « Victor Hugo », lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement:	
- Opérations de l'exercice	22 611,24 € (1)
Recettes de fonctionnement :	
- Opérations de l'exercice	0(2)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	
Déficit de	- 22 611,24 €
Résultat reporté	37 862,97 €
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement	<u>15 251,73 €</u>

II) Section d'investissement

Dépenses (néant)

Recettes (néant)

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement Victor Hugo est adopté par 20 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) et 4 voix « contre » (dont 1 pouvoir)

C) LOTISSEMENT «CITE RAHUEL»

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement «Cité Rahuel», lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	
- Opérations de l'exercice	112 043,60 € (1)

Recettes de fonctionnement	
- Opérations de l'exercice	130 645,00 € (2)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	18 601,40 €
-Résultat reporté	60 980,00 € (3)
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement (2-1+3)	79 581,40 €

II) Section d'investissement

Dépenses	
- Opérations de l'exercice	0,00 €
- Déficit reporté	98 410,85 €
Recettes	
- Opérations de l'exercice	98 410,85 €
Résultat de Clôture	
- Déficit = Besoin de financement 1-2	0,00 €

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement « Cité Rahuel » est adopté par 20 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) et 4 voix « contre » (dont 1 pouvoir)

D) LOTISSEMENT «de MELESSE»

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement «Melesse», lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	
- Opérations de l'exercice	26 729,54 € (1)
Recettes de fonctionnement	
- Opérations de l'exercice	0,00 € (2)
- Excédent reporté	38 994,95 € (3)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	
Excédent	12 265,41 €
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement (2-1+3)	<u>12 265,41 €</u>

II) Section d'investissement

Dépenses (néant)

Recettes (néant)

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement de Melesse est adopté par 20 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) et 4 voix « contre » (dont 1 pouvoir)

E) LOTISSEMENT «La PROVIDENCE»

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement «La Providence», lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	
- Opérations de l'exercice	52 665,22 € (1)
Recettes de fonctionnement	
- Opérations de l'exercice	21 673,92 € (2)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	
Déficit	- 30 991,30 €
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Déficit de fonctionnement (1-2)	<u>-30 991,30 €</u>

II) Section d'investissement

Dépenses	
- Opérations de l'exercice	0,00 € (1)
- Déficit reporté	- 1 724,52 € (2)
Recettes	
- Opérations de l'exercice	1 724,52 € (3)
Résultat de Clôture	
Besoin de financement (3-2)	0,00 €

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement de «La Providence » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

07-05) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le compte administratif de l'exercice 2006 du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Maire, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2006, lequel peut se résumer ainsi:

a) Section d'exploitation

Dépenses :	
-Opérations de l'exercice	114 122,30 €
Recettes :	
- Opérations de l'exercice	209 805,01 €
Résultat de l'exercice :	
- Excédent de	95 682,71 €
Résultat de Clôture :	
- Excédent reporté	29 492,26 €
- Excédent de l'exercice	95 682,71 €
<u>Excédent de Clôture :</u>	<u>125 174,97 €(1)</u>

b) Section d'investissement

Dépenses	
- Opérations de l'exercice	74 200,13 €
Recettes	
- Opérations de l'exercice	238 311,29 €
Résultat de l'exercice :	
- Excédent de	164 111,16 €
Résultat de Clôture	
- Excédent reporté	233 400,58 €
- Excédent de l'exercice	<u>164 111,16 €</u>
<u>Excédent de clôture</u>	<u>397 511,74 €(2)</u>

c) Résultats définitifs (1+2)
- Excédent de

522 686,71 €

d) Restes à réaliser :

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2007 pour 171 953 € en dépenses d'investissement et 30 000 € en recettes d'investissement

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La minorité municipale émet quelques remarques portant sur

- l'absence de crédits aux comptes 2315 et 2763 liés à la T V A
- le constat des excédents non répercutés sur la tarification du service

Sur ce dernier point, Monsieur HAMELIN précise que la Commune est dans une procédure d'étude de diagnostic des réseaux à travers un schéma directeur d'assainissement et qu'il convient d'anticiper sur les préconisations de mise aux normes qui en découleront.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'assainissement est adopté par 20 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) et 4 voix « contre » (dont 1 pouvoir).

07-06) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 DU SERVICE DES EAUX

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le compte administratif de l'exercice 2006 du SERVICE DES EAUX dressé par Monsieur le Maire, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sont présentés au Conseil Municipal

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2006, lequel peut se résumer ainsi:

a) Section d'exploitation

Dépenses :	
-Opérations de l'exercice	35 300,13 €
Recettes :	
- Opérations de l'exercice	199 728,13 €
Résultat de l'exercice :	
- Excédent de	164 428,00 €
Résultat de Clôture :	
- Excédent reporté	22 476,04 €
- Excédent de l'exercice	<u>164 428,00 €</u>
<u>Excédent de Clôture :</u>	<u>186 904,04 €(1)</u>

b) Section d'investissement

Dépenses	
- Opérations de l'exercice	44 044,13 €
Recettes	
- Opérations de l'exercice	120 237,64 €
Résultat de l'exercice :	
- Excédent de	76 193,51 €
Résultat de Clôture	
- Excédent reporté	237 738,38 €
- Excédent de l'exercice	76 193,51 €
<u>Excédent de clôture</u>	<u>313 931,89 € (2)</u>

c) Résultats définitifs (1+2)

- Excédent de	500 835,93 €
---------------	--------------

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2007 pour 153 000 € en dépenses d'investissement et 6 000 € en recettes d'investissement

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La minorité municipale émet quelques remarques portant sur :

- l'absence de crédits aux comptes 6811 et 281531 liés aux dotations aux amortissements
- le constat des excédents non répercutés sur la tarification du service

Sur ce dernier point, Monsieur HAMELIN rappelle d'une part que la Commune est dans une procédure d'étude de diagnostic des réseaux à travers un schéma directeur d'adduction d'eau potable, d'autre part que le transfert du puits de captage peut avoir une incidence à la hausse sur le prix de l'eau.

Soumis au vote, le compte administratif du service des Eaux est adopté par 20 voix « pour » (dont 4 pouvoirs) et 4 voix « contre » (dont 1 pouvoir)

07-07) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 DU CAMPING DU « VIEUX CHATEL »

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le compte administratif de l'exercice 2006 du Camping du « Vieux Châtel » dressé par Monsieur le Maire, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2006, lequel peut se résumer ainsi:

a) Section de fonctionnement

Dépenses :

-Opérations de l'exercice 17 535,28 €

Recettes :

- Opérations de l'exercice 17 551,74 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent de 16,46 €

Résultat de Clôture :

- Excédent reporté	2 426,89 €
- Excédent de l'exercice	16,46 €
<u>Excédent de Clôture :</u>	<u>2 443,35 € (1)</u>

b) Section d'investissement

Dépenses	
- Opérations de l'exercice	néant
Recettes	
- Opérations de l'exercice	néant
- Excédent Reporté	853,83 €
Résultat de l'exercice :	
- Excédent de	853,83 €
Résultat de Clôture	
- Excédent de	853,83 €
<u>Excédent de clôture</u>	<u>853,83 €(2)</u>

c) Résultats définitifs (1+2)

- Excédent de	3 297,18 €
----------------------	-------------------

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping du Vieux-Château est adopté par 23 voix « pour » (dont 5 pouvoirs) et 1 voix « contre ».

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2006, Monsieur le Maire – qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

07-08) COMPTES DE GESTION 2006 DU RECEVEUR (VILLE ET BUDGETS ANNEXES, du LOTISSEMENT « VICTOR HUGO » du LOTISSEMENT de « MELESSE » du LOTISSEMENT « CITE RAHUEL » et du LOTISSEMENT « LA PROVIDENCE »

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2006 de la Ville et des budgets annexes, du lotissement « Victor Hugo », du lotissement de « Melesse », du Lotissement « Cité Rahuel » et du Lotissement « La Providence » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 de la Ville et celui des budgets annexes des lotissements, « Victor Hugo », « Melesse », « Cité Rahuel » et « la Providence »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal pour la Ville et les budgets annexes, de Victor Hugo, de Melesse, Cité Rahuel et « La Providence » et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

07-09) COMPTE DE GESTION 2006 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 du service de l'Assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

07-10) COMPTE DE GESTION 2006 DU RECEVEUR - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 du service des Eaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 du service des Eaux,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal pour le service des Eaux et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, à l'exception de la réserve formulée lors du vote du compte administratif relative aux dotations pour amortissements

07-11) COMPTE DE GESTION 2006 DU RECEVEUR - CAMPING

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 du camping,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal pour le camping et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

07-12) EXERCICE BUDGETAIRE 2006 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

L'affectation du résultat est proposée au Conseil Municipal, celui-ci porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Il s'agit des excédents de l'exercice, complétés de l'excédent reporté. C'est l'excédent net cumulé d'exploitation qui donne lieu à l'affectation

1) BUDGET DE LA VILLE

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice, soit 1 128 176 € augmenté du résultat reporté 2005 pour 192 844,40 €. Le résultat cumulé sur l'exercice 2006 est de 1 128 176 € + 192 844,40 € = 1 321 020,40 €

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 1 100 000,00 €
- Section de fonctionnement : 221 020,40 €

2) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le résultat de clôture de l'année à la section d'exploitation est de 95 682,71 € augmenté de l'excédent reporté de 2005 de 29 492,26 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2006 est de 125 174,97 €

Affectation proposée :

- Section d'exploitation : 25 174,97 €
- Section d'investissement : 100 000,00 €

3) BUDGET DU SERVICE DES EAUX:

Le résultat de clôture de l'année à la section d'exploitation est de 164 428 € augmenté de l'excédent reporté de 2005 de 22 476,04 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2006 est de 186 904,04 €

Affectation proposée :

- Section d'exploitation : 26 904,04 €
- Section d'investissement : 160 000,00 €

4) BUDGET DU CAMPING :

Le résultat de clôture de l'année 2006 est de 16,46 € augmenté de l'excédent reporté de 2005 de 2 426,89 €.

Le résultat cumulé de 2 443,35 € est affecté à la section de fonctionnement.

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget de la Ville, du budget du service de l'assainissement, du budget du service des eaux et du budget du camping, proposée par Monsieur HAMELIN, est adoptée par 24 voix « pour » dont 5 pouvoirs et 1 voix contre.

07-13) EXERCICE BUDGETAIRE 2007 – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

La Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Loi ATR), par son article 11, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, en instituant dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 31 mars 1992 d'application du titre II de la Loi ATR souligne que ce débat contribue à accroître la participation des Conseillers Municipaux à la préparation du budget sans nuire à la marge de manoeuvre du Maire qui n'est pas lié par les prises de position des Conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat ne porte pas sur le budget lui-même mais uniquement sur les grandes masses budgétaires.

Monsieur le Maire présente une prospective budgétaire et part des constats suivants :

En fonctionnement :

- l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'énergie (électricité, carburants...)
- les charges de personnel qui représentent aujourd'hui 48 % des dépenses de fonctionnement
- la dette de la Ville d'un montant de 810 426,59 € au 1^{er} janvier 2007 (soit 146 € par habitant) augmentée par l'emprunt de 1 million d'euros mobilisé le 15 février 2007
- l'augmentation de la D G F due à l'augmentation de population constatée lors du recensement complémentaire effectué en 2006

En investissement :

- 1) Les travaux de bâtiments engagés
 - pour la restauration scolaire
 - pour le Centre de Loisirs sans Hébergement
 - pour les vitraux de l'église

- 2) Les travaux de voirie et d'effacement des réseaux engagés
 - dans le centre Ville
 - rue des Primevères
 - avenue de la Libération
 - Rue Théodore Botrel
 - Rue Ernest Renan

et la clôture du programme voirie 2006

- 3) Les équipements
 - le terrain de football (voirie, espace vert...)

- 4) les acquisitions foncières en cours
 - pour la zone de Bel Air

- 5) les acquisitions foncières à prévoir en 2007
 - pour le terrain de la Clinique, route de Saint léger des Prés
 - pour le terrain destiné à une salle de spectacles, route de Meillac
 - pour les terrains du secteur de la gare en vue de l'aménagement du pôle intermodal dont l'étude vient d'être lancée

6) le logement

A- réalisations terminées ou en cours

- lotissement Victor Hugo
- lotissement de Melesse
- lotissement la Providence
- Lotissement Cité Rahuel
- Lotissement La Renaissance

B- Projets

- Bel Air II
- La Croix Briand II

7) le matériel

- L'achat de matériel de tonte pour les nouveaux espaces verts
- Le renouvellement de la flotte de véhicules

Monsieur LE BESCO rappelle l'existence des contrats de territoires et des contrats de pays dont les communes devront tenir compte en engageant de nouveaux programmes d'investissement. Une concertation attentive entre les différentes structures permettra une complémentarité de projets et non une concurrence.

Il entend mettre en œuvre la poursuite du développement de COMBOURG par la mise en étude de projets dans le domaine de la culture, des écoles, du transport et par la poursuite de la rénovation urbaine. Il prévoit en outre une prospective de l'utilisation du foncier communal qui devra tenir compte de la vacance et de l'extrême vétusté de certains bâtiments.

Monsieur LE BESCO conclut en constatant que COMBOURG, en tant que pôle entre RENNES et SAINT MALO justifie un effort d'investissement qui doit rester dans la mesure de ses moyens et étalé dans le temps pour ne pas être tributaire de charges financières trop lourdes.

La minorité municipale regrette l'absence de supports écrits qui auraient permis d'étayer le débat. Elle constate que les orientations évoquées reprennent en majeure partie le programme 2006 et interroge sur l'augmentation des services auprès de la population notamment en matière de halte-garderie et sur la prise en compte d'une animation en faveur des adolescents.

Monsieur LE BESCO rappelle que les aménagements et construction de bâtiments en cours et à venir devront être menées à leur terme pour permettre le développement ou la mise en place de ces actions.

Il est rappelé que ce débat ne donne pas lieu à décision, ni du Conseil Municipal, ni du Maire, celui-ci ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner aux propositions de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'élaboration de son projet de budget.

07-14) INDEMNITE VERSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rapporteur : M. Lebret, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par arrêtés municipaux, ont été prescrites 11 enquêtes publiques relatives :

- 1 – au projet de cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Les Hauts Rochers »
- 2 – au projet de cession d'un délaissé communal au lieu-dit « La Gentière »
- 3 – au projet de cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- 4 – au projet de cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- 5 – au projet de cession d'une partie de chemin communal au lieu-dit « La Poissonnière »
- 6 – au projet de cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Morandière »
- 7 – au projet de cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Le Haut Lizion »
- 8 – au projet de cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Balansonnette »
- 9 – au projet de régularisation foncière liée au déplacement du pont SNCF au lieu-dit « Balansonnette »
- 10 – au projet de cession de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame aux lieux-dits « Les Ruettes » et « Le Moulin Madame »
- 11 – au projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Les Ruettes »

Ces enquêtes se sont déroulées du lundi 13 novembre 2006 au lundi 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a siégé à la mairie, les 14, 23 et 27 novembre 2006. Il s'est rendu sur place pour une reconnaissance et une observation des lieux et il a rédigé son rapport.

Compte tenu du temps passé figurant sur l'état présenté par le Commissaire Enquêteur, Monsieur LEBRET propose de lui verser pour l'ensemble des dossiers de cette enquête publique, une indemnité correspondant à 33 vacations, le montant de vacation étant de 38.10 €.

En application de l'article L.311.3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations URSSAF.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-15) CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES HAUTS ROCHERS »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Monsieur Rémy CHARTIER en vue de l'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Les Hauts Rochers » et jouxtant sa propriété.

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 05.110 en date du 11 juillet 2005, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.249 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession d'une partie de la surface sollicitée : cette limite étant le prolongement de la partie ouest de la parcelle G 852 et ce, dans l'attente et à titre conservatoire de la régularisation de la parcelle G 852

Le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Monsieur Rémy CHARTIER visant à acquérir un délaissé communal situé au lieu-dit « Les Hauts Rochers » et jouxtant sa propriété
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 05.110 en date du 11 juillet 2005 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.249 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser une partie du délaissé communal sis au lieu-dit « Les Hauts Rochers » et jouxtant la propriété de Monsieur Rémy CHARTIER.
- De céder une partie de délaissé communal (partie B sur le plan) à Monsieur Rémy CHARTIER, propriétaire au lieu-dit « Les Hauts Rochers »
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-16) CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA GENTIERE »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Messieurs GENTIL et GLÉMOT en vue de l'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « La Gentièrre » situé au droit de leur propriété.

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 06.75 en date du 29 mai 2006, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.250 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement au projet de cession.

Le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Messieurs GENTIL/GLÉMOT visant à acquérir un délaissé communal situé au lieu-dit « La Gentièrre » et situé au droit de leur propriété.
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 06.75 en date du 29 mai 2006 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.250 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser ce délaissé communal sis au lieu-dit «La Gentièrre » et jouxtant la propriété de la SCI TOUFLAND représenté par Monsieur Noël GENTIL
- De céder le délaissé communal à la SCI TOUFLAND, propriétaires au lieu-dit «La Gentièrre » sous réserve qu'une régularisation foncière intervienne sur l'assiette d'un chemin créé par la Commune sur les parcelles cadastrées n° 813 et 822 de la section E pour joindre la RD 794 et le CR reliant « La Gentièrre » à la VC n° 24
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-17) CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT « RINIAC »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Mademoiselle Marie-Noëlle VINGTANS en vue de la régularisation d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 06.076 en date du 29 mai 2006, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.251 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de ce délaissé.

Le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Mademoiselle Marie-Noëlle VINGTANS visant à acquérir un délaissé communal situé au lieu-dit « Riniac » et jouxtant sa propriété
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 06.076 en date du 29 mai 2006 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.251 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser le délaissé communal sis au lieu-dit « Riniac » et jouxtant la propriété de Mademoiselle Marie-Noëlle VINGTANS

- De céder ce délaissé communal à Mademoiselle Marie-Noëlle VINGTANS, propriétaire au lieu-dit « Riniac »
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-18) CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT « RINIAC »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Monsieur Gaëtan CORVAISIER en vue de l'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 06.010 en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.252 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de ce délaissé.

Le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Monsieur Gaëtan CORVAISIER visant à acquérir un délaissé communal situé au lieu-dit « Riniac » et jouxtant sa propriété
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 06.010 en date du 10 juillet 2006 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.252 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée

- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser le délaissé communal sis au lieu-dit « Riniac » et jouxtant la propriété de Monsieur Gaëtan CORVAISIER
- De céder ce délaissé communal à Monsieur Gaëtan CORVAISIER propriétaire au lieu-dit « Riniac » sous réserve que la cession envisagée permette la création d'une emprise minimum de 5.50 m du chemin communal au droit des parcelles C303, C304 et C305
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-19) CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA POISSONNIERE »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Monsieur et Madame Claude RIAUX en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Poissonnière ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 05.143 en date du 14 novembre 2005, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.253 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de ce délaissé.

Le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Monsieur et Madame Claude RIAUX visant à acquérir une portion de chemin communal situé au lieu-dit « La Poissonnière » et jouxtant leur propriété

- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 05.143 en date du 14 novembre 2005 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.253 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser la portion de chemin communal sis au lieu-dit « La Poissonnière » et jouxtant la propriété de Monsieur et Madame Claude RIAUX
- De céder cette portion de chemin communal à Monsieur et Madame Claude RIAUX, propriétaires au lieu-dit « La Poissonnière »
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-20) CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA MORANDIERE »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Monsieur et Madame BEUCHARD-LAFFICHER en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Morandière ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 06.127 en date du 18 septembre 2006, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.127 en date du 18 septembre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de la portion de chemin précitée, sous réserve de la création d'un chemin au nord de la parcelle K 818 d'une largeur d'au moins 5 m 50 et que le chemin existant entre la K 818 et K 996 soit bien matérialisé. D'autre part, le document d'arpentage devra comprendre l'ensemble de la parcelle K 818 (éclatement de la dite parcelle) dû à la création du chemin communal créé il y a plus de 15 ans.

Le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de M. LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Monsieur et Madame BEUCHARD-LAFFICHER visant à acquérir une portion de chemin communal situé au lieu-dit « La Morandière » et jouxtant leur propriété
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 06.127 en date du 18 septembre 2006 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.254 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser la portion de chemin communal sis au lieu-dit « La Morandière » et jouxtant la propriété de Monsieur et Madame BEUCHARD LAFFICHER
- De céder cette portion de chemin communal à Monsieur et Madame BEUCHARD LAFFICHER propriétaires au lieu-dit « La Morandière » sous réserve d'une cession d'un chemin au nord de la parcelle K 818 d'une largeur d'au moins 5 m 50 afin de desservir la parcelle K 996, que le chemin existant entre la K 818 et K 996 soit bien matérialisé et que le chemin créé sur la parcelle K 818 dans les années 70 devienne propriété de la commune.
De plus, le document d'arpentage devra comprendre l'ensemble de la parcelle K818 (éclatement de ladite parcelle) dû à la création du chemin communal créé il y a plus de 15 ans.
- Que la cession interviendra gracieusement en compensation d'une cession d'un chemin à l'ouest et d'une portion de parcelle pour la création d'un chemin au nord de la parcelle K 818 et la matérialisation d'un chemin figurant au cadastre, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-21) CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE HAUT LIZION »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Monsieur et Madame Pierre DAUFIN en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Le Haut Lizion ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 06.102 en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.255 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de cette portion de chemin communal sous réserve du maintien et de l'entretien du réseau d'eau pluviale et de l'accès à ce réseau du propriétaire riverain.

Le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Monsieur et Madame Pierre DAUFIN visant à acquérir une portion de chemin communal situé au lieu-dit « Le Haut Lizion » et jouxtant leur propriété
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 06.102 en date du 10 juillet 2006 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.255 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser la portion de chemin communal sis au lieu-dit « Le Haut Lizion » et jouxtant la propriété de Monsieur et Madame Pierre DAUFIN
- De céder cette portion de chemin communal à Monsieur et Madame Pierre DAUFIN, propriétaires au lieu-dit « Le Haut Lizion » sous réserve du maintien et de l'entretien du réseau d'eau pluviale et de l'accès à ce réseau du propriétaire riverain.
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-22) CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT «BALANSONNETTE »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Monsieur Marcel BUAN en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Balansonnette ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 06.128 en date du 18 septembre 2006, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.256 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de la portion du chemin communal.

Cette portion de chemin communal concernée n'est pas inscrite au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de Monsieur Marcel BUAN visant à acquérir une portion de chemin communal situé au lieu-dit « Balansonnette »

- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 06.128 en date du 18 septembre 2006 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.256 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que cette portion de chemin communal concernée n'est pas inscrite au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser la portion du chemin communal sis au lieu-dit « Balansonnette » et incluse dans la propriété de Monsieur Marcel BUAN
- De céder cette portion de chemin communal à Monsieur Marcel BUAN, propriétaire au lieu-dit « Balansonnette »
- Que la cession interviendra au prix de 0.30 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-23) RÉGULARISATION FONCIERE LIÉE AU DEPLACEMENT DU PONT SNCF AU LIEU-DIT «BALANSONNETTE »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été saisie par la SNCF en vue d'une régularisation foncière liée au déplacement du pont SNCF au lieu-dit « Balansonnette » au profit de Monsieur Marcel BUAN.

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 05.76 en date du 11 avril 2005, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.257 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de la portion du chemin communal.

Ces délaissés communaux concernés ne sont pas inscrits au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de la SNCF agissant au nom de Monsieur Marcel BUAN visant à acquérir l'ancien chemin communal inclus dans sa propriété et situé au lieu-dit « Balansonnette »
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 05.76 en date du 11 avril 2005 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.257 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que Ces délaissés communaux concernés ne sont pas inscrits au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser les anciens chemins communaux sis au lieu-dit « Balansonnette » et inclus dans la propriété de Monsieur Marcel BUAN
- De céder ces anciens chemins communaux à Monsieur Marcel BUAN, propriétaire au lieu-dit « Balansonnette »
- Que la cession interviendra au prix de 0.30 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de R.F.F. (Réseau Ferré de France).
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-24) CESSION DE CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA Z.A. DU MOULIN MADAME AUX LIEUX-DITS « LES RUETTES » et « LE MOULIN MADAME »

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par La Communauté de Communes – Pays de la Bretagne Romantique en vue de la cession de

chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la Z.A. du Moulin Madame aux lieux-dits « Les Ruettes » et « Le Moulin Madame ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable et par délibération n° 05.173 en date du 12 décembre 2005, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.258 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession des chemins ruraux précités.

Les chemins ruraux concernés ne sont pas inscrits au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande de la Communauté de Communes visant à acquérir des chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame aux lieux-dits « Les Ruettes » et « Le Moulin Madame »
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie
- Vu la délibération du conseil municipal n° 05.173 en date du 12 décembre 2005 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.258 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que les chemins ruraux concernés ne sont pas inscrits au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser les chemins ruraux sis aux lieux-dits « Les Ruettes» et « Le Moulin Madame » inclus dans la zone d'activité du Moulin Madame
- De céder les chemins ruraux à La Communauté de Communes, propriétaire de la zone d'activité du Moulin Madame
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combourg.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

**07-25) CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL N° 66
DESSERVANT LE LIEU-DIT « LES RUETTES »**

Rapporteur : M. Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par Le Président de la Communauté de Communes en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal n° 66 au lieu-dit « Les Ruettes ».

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable par délibération n° 05.145 en date du 14 novembre 2005, le conseil municipal a donné un accord de principe sous réserve du résultat de l'enquête publique obligatoire.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 06.259 en date du 23 octobre 2006 et s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2006.

Le commissaire-enquêteur a conclu favorablement à la cession de cette portion de chemin communal précitée sachant que l'accès au lieu-dit « Les Ruettes » sera assuré par la nouvelle voirie créée.

Cette portion de chemin communal concernée n'est pas inscrite au plan départemental « PDIPR ».

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la demande du Président de la Communauté de Communes visant à acquérir une portion du chemin communal n° 66 situé au lieu-dit « Les Ruettes » et faisant partie intégrante de la zone d'activité du Moulin Madame
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie sous réserve du maintien de l'accès au lieu-dit « Les Ruettes »
- Vu la délibération du conseil municipal n° 05.145 en date du 14 novembre 2005 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu l'arrêté municipal n° 06.259 en date du 23 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Considérant que rien ne s'oppose à la cession envisagée
- Considérant que cette portion du chemin communal n° 66 concernée n'est pas inscrite au plan départemental « PDIPR »

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déclasser la portion de chemin communal n° 66 desservant le lieu-dit « Les Ruettes » et faisant partie intégrante de la Zone d'activité du Moulin Madame
- De céder cette portion de chemin communal n° 66 à La Communauté de Communes, propriétaire de la Zone d'Activité du Moulin Madame sachant que l'accès au lieu dit « Les Ruettes » sera assuré par la nouvelle voirie créée.
- Que la cession interviendra au prix de 0.80 € hors taxes le m², en application de la délibération n° 01.90 en date du 23 juillet 2001, tous les frais qui en seront la conséquence (Géomètre, Notaire, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne (Ille et Vilaine) et les actes notariés à la SCP notariale « Saint-Mleux, Priol et Lacourt » de Combours.

Enfin, pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

07-26) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 8 Bis Avenue des Cytises

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que la Ville dispose d'un appartement sis à COMBOURG, 8 Bis avenue des Cytises et appartenant au domaine privé de la Commune.

Par délibération n° 06-130 du 18 septembre 2006, cet appartement a été loué à titre provisoire à Madame LE DUAULT jusqu'au 31 octobre 2006. Il a ensuite été proposé au Centre Médico Psycho Pédagogique (C.M.P.P.) qui souhaitait disposer de locaux mieux adaptés que ceux qui lui sont actuellement loués par la Commune et qui sont situés au dessus de la Poste, rue Notre Dame et pour lesquels le C.M.P.P. bénéficie d'un bail en cours datant du 5 janvier 1995 (renouvelable annuellement par tacite reconduction) et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 1994.

Quelques travaux ont été entrepris par la Commune sur le site des Cytises (isolation de deux fenêtres - démontage des appareils sanitaires de la salle de bains) à la demande des responsables du Centre et ceux-ci ont été autorisés à réaliser à leurs frais les travaux d'aménagement qui leur convenaient et qui sont actuellement en cours (cloisonnement, peintures..).

L'installation du C.M.P.P. au 8 bis avenue des Cytises doit intervenir le 1^{er} avril 2007.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal :

- de résilier le bail consenti actuellement au C M P P, rue Notre Dame, le 31 mars 2007

- de consentir au C M P P, à compter du 1^{er} avril 2007, une location dans le logement sis au 8 bis rue des Cytises moyennant un loyer annuel de 4850 € indexé sur l'indice publié par l'INSEE du coût de la construction,
- de confier l'établissement du bail à l'office notarial SAINT MLEUX-PRIOL-LACOURT, aux frais du preneur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-27) LOCATION DU LOCAL SITUE DANS LA COUR DE LA POSTE (ancien point accueil emploi)

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT informe le Conseil Municipal que, par courrier du 5 avril 2006, la Poste a fait savoir qu'elle serait intéressée pour louer le local qui abritait auparavant « l'ancien point accueil emploi » situé dans la cour de la Poste de Combourg, au 11 rue Notre Dame et appartenant à la commune.

L'utilisation de ce local lui permettrait de répondre provisoirement à son problème actuel d'exiguïté des locaux.

En réponse à ce courrier, Monsieur le Maire propose de satisfaire à cette demande ; le loyer mensuel consenti pouvant être de 150,00 €.

Madame GINGAT propose donc au Conseil Municipal :

- De consentir à la Poste de Combourg, à compter du 1^{er} mars 2007, une location du local situé dans la cour de la Poste (ancien point accueil emploi) moyennant un loyer mensuel de 150,00 € (soit 1800 € annuel) indexé sur l'indice publié par l'INSEE du coût de la construction

- De confier l'établissement du bail à la Poste

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-28) OFFICE DU TOURISME – BILAN ANNUEL 2006

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, Adjoint

Monsieur HIGNARD, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 97-101 en date du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a confié à l'Office du Tourisme de Combourg les missions de service public relatives au tourisme dans le cadre de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine touristique.

D'autre part, par délibération n° 99-22 en date du 22 février 1999, le Conseil Municipal a approuvé une convention arrêtant les missions confiées et les relations entre la Ville et l'Office du Tourisme.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, l'Office du Tourisme a transmis son bilan et son rapport financier relatifs à l'exercice 2006, ces deux documents ayant été préalablement approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association. Le rapport financier, quant à lui, a fait l'objet du rapport de contrôle des contrôleurs financiers.

Le bilan et le rapport financier de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2006 sont présentés au Conseil Municipal pour approbation

Entendu l'exposé de Monsieur HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les documents présentés.

07-29) ANIMATIONS LIEES AU PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Monique ROBINAULT, Adjointe

Madame ROBINAULT informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 25 janvier 2007, les Petites cités de Caractère ont fait savoir que le Conseil Régional de Bretagne tenait à connaître les projets d'animations relatives aux Petites Cités de Caractère et ayant un lien avec le patrimoine, pour l'année 2007.

Dans ce cadre, la Commune de Combourg organise :

- le 7 juillet prochain le concours de Peinture « Couleurs de Bretagne »
- le 25 novembre 2007 (date probable) l'inauguration des vitraux de l'église accompagnée d'un concert produit par l'orchestre des Jeunes de Haute Bretagne.

Le coût global de ces deux manifestations est estimé à 2 942 €.

Madame ROBINAULT propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional pour l'attribution d'une aide financière liée à ces deux projets d'animation.

Entendu l'exposé de Madame ROBINAULT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

07-30) SALLE OMNISPORT – DIAGNOSTIC AMIANTE

Rapporteur : M. André BADIGNON

M. BADIGNON rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'entreprendre la réfection de la couverture de la salle omnisports communale sise rue des sports.

Le Conseil Municipal a été informé le 29 mai 2006 du prochain lancement d'un diagnostic amiante.

Pour cette prestation et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été décidé de recourir à la procédure adaptée.

A ce titre, une consultation auprès de 4 entreprises a été effectuée et il a été décidé de retenir l'offre la moins disante, à savoir l'APAVE, pour un montant HT de 235.00 € pour l'établissement du diagnostic et un montant HT de 69.00 € pour les analyses éventuelles nécessaires à l'établissement dudit diagnostic.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-31) AIDES FINANCIERES OBTENUES - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO.

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06.64 en date du 29 mai 2006, il a été demandé une aide financière au titre du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant l'aménagement du centre ville 3^{ème} tranche.

A ce jour, le Conseil Municipal est informé des aides accordées, à savoir :

- Le Conseil Régional : Aides à l'Ingénierie : **10 342.50 €**
- Le Conseil Régional au titre de l'Eco-Faur : **100 000.00 €**
- L' Agence de l'eau Loire-Bretagne subvention de **22 750.00 €**
- Le Conseil Général
 - Service Ouvrage d'art et Gestion Routière
 - Traitement des points dangereux **30 500.00 €**
 - Construction et modernisation d'aires de stationnement **(dossier non encore passé en commission)**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-32) FISAC – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06.64 en date du 29 mai 2006, il a été demandé une aide financière au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) concernant l'aménagement du centre ville 3^{ème} tranche

Le dossier mis au point en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Malo et l'Union Commerciale de Combourg sollicitant l'attribution de subvention au titre des programmes d'investissement et de fonctionnement a été transmis aux pouvoirs publics.

Par courrier en date du 29 janvier 2007, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, vient de faire connaître les attributions accordées au titre du FISAC pour un montant global de **212 801 €** (25 736 € en fonctionnement et 187 065 € en investissement) pour la 3^{ème} tranche de l'aménagement du centre ville 3^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal est informé du détail de cette subvention qui sera perçue par la ville avec un reversement partiel à l'U.C.I.A.P.L.

- Fonctionnement :

- Création de marque (logo+nom+signature)
- Opération de Noël
- Magaville (magazine de ville)
- Etude préalable complémentaire
- Promotion-Communication

Pour un montant total de 25 736.00 €

- Investissement :

- Etude préalable complémentaire
- Aménagement du Centre Ville place Albert Parent
- Rénovation des façades commerciales et équipements de sécurité

Pour un montant de 187 065.00 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-33) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 06.253 T en date du 13 novembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 650 sise « 28, avenue de la Libération » (**DIA n° 47**) d'une superficie de 1133 m² et supportant un appartement avec parking
- Arrêté n° 06.265 T en date du 1^{er} décembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AN 161, AN 163, AN 164 et AN 165 sises « 12, rue de l'Abbaye » (**DIA n° 48**) d'une superficie de 636 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.278 T en date du 15 décembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH 218 sise « 1, rue Flandres Dunkerque » (**DIA n° 49**) d'une superficie de 319 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.277 T en date du 15 décembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 632 sise « 1, Bd du Mail » (**DIA n° 50**) d'une superficie de 225 m² et supportant un immeuble à usage professionnel
- Arrêté n° 06.279 T en date du 26 décembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 212 sise « 15, avenue Gautier Père et Fils » (**DIA N° 51**) d'une superficie de 290 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.280 T en date du 26 décembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE 103p et AE 104 sises « 26, avenue de la Libération » (**DIA N° 52**) d'une superficie de 572 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.281 T en date du 26 décembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AE 75p et AE 76 sises « 3, allée des Primevères » (**DIA N° 53**) d'une superficie de 1 889 m² et supportant une maison d'habitation

- Arrêté n° 06.282 T en date du 26 décembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE 75p sise « Allée des Primevères » (**DIA n° 54**) d'une superficie de 585 m² (un terrain à bâtir)

- Arrêté n° 07.021 T en date du 6 février 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AC 125, AC 365, AC 581 et AC 584 sises « 5, Bd du Mail » (**DIA n° 1**) d'une superficie de 419 m² et supportant un appartement.

- Arrêté n° 07.026 T en date du 14 février 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 165 sise « 19 avenue des Cytises » (**DIA N° 2**) d'une superficie de 510 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

07-34) QUESTIONS ORALES (1er trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 11 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 35.

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FEVRIER 2007
A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Pôle culturel « intergénérationnel »
- Personnel communal – Création de postes de C.A.E.
- Comptes administratifs de l'exercice 2006 (Ville et budgets annexes des lotissements : Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel et La Providence)
- Compte administratif de l'exercice 2006 du service de l'assainissement
- Compte administratif de l'exercice 2006 du service des eaux
- Compte administratif de l'exercice 2006 du camping du « Vieux Châtel »
- Comptes de gestion 2006 du Receveur (Ville et budgets annexes des lotissements : Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel et La Providence)
- Compte de gestion 2006 du Receveur – Service de l'assainissement
- Compte de gestion 2006 du Receveur – Service des eaux
- Compte de gestion 2006 du Receveur – Camping
- Exercice budgétaire 2006 – Affectation des résultats
- Exercice budgétaire 2007 – Débat d'orientations générales du budget
- Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Les Hauts Rochers »
- Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « La Gentière »
- Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Poissonnière »
- Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Morandière »
- Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Le Haut Lizion »
- Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Balansonnette »
- Régularisation foncière liée au déplacement du pont SNCF au lieu-dit « Balansonnette »
- Cession de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la Z.A. du Moulin Madame aux lieux-dits « Les Ruettes » et « Le Moulin Madame »
- Cession d'une portion de chemin communal n° 66 desservant le lieu-dit « Les Ruettes »
- Location d'un logement communal – 8 bis Avenue des Cytises
- Location du local situé dans la cour de la Poste (ancien Point-Accueil Emploi)
- Office du Tourisme – Bilan annuel 2006
- Animations liées au patrimoine – Demande de subventions
- Salle omnisports – Diagnostic amiante
- Aides financières obtenues – Aménagement du centre-ville 3^e tranche – Information du Conseil Municipal
- FISAC – Attribution de subventions – Aménagement du centre-ville 3^e tranche – Information du Conseil Municipal
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Questions orales

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FEVRIER 2007
A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 07-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-02) Pôle culturel « intergénérationnel »
- 07-03) Personnel communal – Création de postes de C.A.E.
- 07-04) Comptes administratifs de l'exercice 2006 (Ville et budgets annexes des lotissements : Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel et La Providence)
- 07-05) Compte administratif de l'exercice 2006 du service de l'assainissement
- 07-06) Compte administratif de l'exercice 2006 du service des eaux
- 07-07) Compte administratif de l'exercice 2006 du camping du « Vieux Châtel »
- 07-08) Comptes de gestion 2006 du Receveur (Ville et budgets annexes des lotissements : Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel et La Providence)
- 07-09) Compte de gestion 2006 du Receveur – Service de l'assainissement
- 07-10) Compte de gestion 2006 du Receveur – Service des eaux
- 07-11) Compte de gestion 2006 du Receveur – Camping
- 07-12) Exercice budgétaire 2006 – Affectation des résultats
- 07-13) Exercice budgétaire 2007 – Débat d'orientations générales du budget
- 07-14) Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 07-15) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Les Hauts Rochers »
- 07-16) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « La Gentière »
- 07-17) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- 07-18) Cession d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- 07-19) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Poissonnière »
- 07-20) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Morandière »
- 07-21) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Le Haut Lizion »
- 07-22) Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit « Balansonnette »
- 07-23) Régularisation foncière liée au déplacement du pont SNCF au lieu-dit « Balansonnette »
- 07-24) Cession de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement de la Z.A. du Moulin Madame aux lieux-dits « Les Ruettes » et « Le Moulin Madame »
- 07-25) Cession d'une portion de chemin communal n° 66 desservant le lieu-dit « Les Ruettes »
- 07-26) Location d'un logement communal – 8 bis Avenue des Cytises
- 07-27) Location du local situé dans la cour de la Poste (ancien Point-Accueil Emploi)
- 07-28) Office du Tourisme – Bilan annuel 2006
- 07-29) Animations liées au patrimoine – Demande de subventions
- 07-30) Salle omnisports – Diagnostic amiante
- 07-31) Aides financières obtenues – Aménagement du centre-ville 3^e tranche – Information du Conseil Municipal
- 07-32) FISAC – Attribution de subventions – Aménagement du centre-ville 3^e tranche – Information du Conseil Municipal
- 07-33) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-34) Questions orales